

CCN DES INDUSTRIES DU CARTONNAGE

IDCC N° 489 - DU 9 JANVIER 1969



Harmonie
mutuelle

GRUPE **vyy**

AVANÇONS collectif

CONTRACT COLLECTIF RÉGIME FRAIS DE SANTÉ À ADHÉSION OBLIGATOIRE BULLETIN INDIVIDUEL D’AFFILIATION DU SALARIÉ

Cadre réservé à la Mutuelle

N° de gestion du contrat (obligatoire)

AFFILIATION : Date d’effet / / 20.... MODIFICATION* : Date d’effet / / 20....

*Modification administrative (sous réserve de la production des justificatifs prévus) Ajout / radiation d’ayant(s) droit Changement d’option

INFORMATIONS

IDENTIFICATION ENTREPRISE

Raison sociale :

Adresse du siège social :

Code postal : Ville :

N° de SIRET :|.....|.....|.....

IDENTIFICATION SALARIÉ

Nom (en majuscule) :

Nom de naissance (en majuscule) :

Prénom(s) (en majuscule) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail (en majuscule) :

Je souhaite recevoir par voie électronique les informations et les services et solutions d’Harmonie Mutuelle : • Par E-mail : Oui Non
• Par SMS : Oui Non

Numéro de Sécurité sociale : Date de naissance :

Régime obligatoire : Général Local

Catégories* : Cadres : salariés relevant des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947

Non Cadres : OETAM hors article 4 bis CCN47

Ensemble du personnel

Date d’entrée dans l’entreprise :

Situation de famille : Célibataire Marié-e Pacsé-e Divorcé-e Veuf-ve

Garanties obligatoires souscrites par l’entreprise*

Base Conventionnelle Base Conventionnelle + option 1 Base Conventionnelle + option 2

RÉFÉRENCES À RAPPELER SI DÉJÀ ADHÉRENT

N° de gestion de contrat :

N° de groupe assurés : N° d’adhérent :

GARANTIES FACULTATIVES SOUSCRITES

En complément des garanties souscrites par votre employeur vous pouvez :

- étendre cette garantie à vos ayants droit* : OUI NON

- améliorer vos garanties en souscrivant à une option d’un niveau supérieur (l’option choisie s’appliquera pour vous-même et le cas échéant à vos ayants droit pour lesquels vous aurez l’extension)* : OPTION 1 OPTION 2

Télétransmission Noémie : souhaitez-vous la télétransmission automatique de vos décomptes entre votre CPAM (Caisse Primaire d’Assurance Maladie) et votre mutuelle* : OUI NON

La cotisation des options facultatives est à votre charge et sera appelée selon les modalités choisies par votre employeur. Dans le cas où l’entreprise n’assure pas le précompte des cotisations des améliorations facultatives, vous devez joindre un mandat SEPA dûment complété et signé.

Si prélèvement sur le compte bancaire précisez* :

Jour souhaité : le 5 le 10 le 15 le 20 (sans précision, celui-ci sera effectué au 5 de chaque mois)

Périodicité souhaitée : mensuelle trimestrielle semestrielle annuelle

» À RETOURNER À

.....

.....

.....

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies sur ce bulletin font l'objet d'un traitement automatisé pour permettre la gestion de votre adhésion et l'affiliation de vos ayants droit. Les données « téléphone, téléphone portable, situation familiale, e-mail » sont demandées à titre facultatif, l'ensemble des autres données étant indispensable au traitement de votre adhésion. Elles sont destinées à la mutuelle et aux organismes assureurs auprès desquels la mutuelle a souscrit un contrat collectif, ainsi qu'aux éventuels sous-traitants et prestataires impliqués dans la gestion du contrat et utilisées aux fins et selon les modalités de conservation et d'hébergement précisées à la notice d'information, de passation et de gestion (y compris commerciale) du contrat ainsi que pour garantir les obligations légales de la Mutuelle (lutte contre les fraudes, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme). Vous serez avisé des informations et des services et solutions d'Harmonie Mutuelle par courrier ou téléphone, sauf si vous vous y opposez en vous connectant sur votre espace Harmonie à Moi ou en informant le DPO d'Harmonie Mutuelle, conformément aux modalités indiquées ci-après. Par ailleurs, vous pouvez également à tout moment vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (bloctel.gouv.fr). Conformément à la réglementation en vigueur, vous, ainsi que vos ayants droit, disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de portabilité de vos données personnelles, et pouvez décider de leur sort après votre décès. Vous disposez en outre, pour des motifs légitimes d'un droit à la limitation des traitements, d'un droit au retrait de votre consentement, d'un droit à l'effacement et d'un droit d'opposition. Vous pouvez à « Harmonie Mutuelle – Service DPO – 29 quai François Mitterrand – 44273 Nantes Cedex 2 ». Lors de l'exercice de vos droits, la production d'un titre d'identité pourra vous être demandée. En cas de réclamations relatives au traitement de vos données personnelles et à l'exercice de vos droits, vous pouvez saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 (www.cnil.fr).



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS collectif